

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018

NOR : SSAA1814676S

La directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-2, L. 314-3, L. 314-3-1 et R. 314-36 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018, fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L 314-3-4 du même code ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Les dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles sont fixées, pour 2018, conformément au tableau annexé à la présente décision.

Art. 2. – Tout ou partie du solde des crédits restant à déléguer en application de l'arrêté du 18 mai 2018 susvisé pourra faire, le cas échéant, l'objet d'une notification complémentaire avant la fin de l'exercice 2018 au regard des éléments d'information portés à la connaissance de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Art. 3. – La moyenne nationale des besoins en soins requis, mentionnée à l'article L. 314-2-II du code de l'action sociale et des familles, est fixée à 205 pour l'année 2018.

Art. 4. – La directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 mai 2018.

A. BURSTIN

ANNEXE

DOTATIONS RÉGIONALES LIMITATIVES 2018

Montant total annuel défini au premier alinéa du II de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles

	Personnes âgées	Personnes handicapées
Auvergne-Rhône-Alpes	1 310 112 769 €	1 224 608 596 €
Bourgogne-Franche-Comté	565 593 318 €	510 842 760 €
Bretagne	664 809 964 €	531 567 197 €
Centre-Val de Loire	498 738 424 €	470 346 029 €
Corse	38 856 842 €	48 175 444 €
Grand Est	848 637 977 €	1 053 289 699 €
Guadeloupe	33 294 654 €	86 993 790 €
Guyane	8 193 366 €	52 119 973 €
Hauts-De-France	844 287 214 €	1 182 014 838 €

	Personnes âgées	Personnes handicapées
Ile-de-France	1 193 467 148 €	1 856 764 021 €
Martinique	39 229 335 €	73 209 014 €
Normandie	580 024 012 €	649 976 382 €
Nouvelle-Aquitaine	1 161 716 787 €	1 058 395 317 €
Occitanie	1 014 338 655 €	1 134 825 146 €
Océan Indien	37 481 842 €	173 900 451 €
Pays de la Loire	675 099 674 €	611 722 166 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	764 105 673 €	770 372 049 €
Saint-Pierre-et-Miquelon (1)	0 €	289 604 €
France entière	10 277 987 654 €	11 489 412 476 €

(1) Administration territoriale de santé.